

## OBLIGATIONS ETRANGERES EN CHF (OAF)

### 1. OBJECTIF ET INDICE DE REFERENCE

- **OBLIGATIONS ETRANGERES EN CHF** est un groupe de placements géré activement, investi en obligations et en titres de créance en tout genre émis par des débiteurs étrangers libellés en francs suisses.
- L'objectif de placement est de dégager une performance supérieure à celle de l'indice de référence grâce à une gestion active.
- L'indice de référence est le Swiss Bond Foreign Total Return Index AAA-BBB (SBF14T).

### 2. DIRECTIVES DE PLACEMENT

- **OBLIGATIONS ETRANGERES EN CHF** investit de manière diversifiée dans des obligations et d'autres titres de créance en tout genre libellés en CHF émis par des débiteurs étrangers bien notés.
- En cas de situation de marché particulière, le groupe de placements peut détenir jusqu'à 20% de sa fortune dans des titres de créance de débiteurs suisses libellés en CHF.
- Des débiteurs hors indice de référence peuvent être détenus jusqu'à 20% du portefeuille, pour autant qu'ils disposent de caractéristiques analogues à ceux compris dans l'indice de référence et qu'ils correspondent aux critères selon l'art. 53 al. 1 let. B ch. 1 à 8.
- Des créances considérées comme placements alternatifs selon l'art. 53 al. 3 OPP 2 peuvent être détenues pour autant qu'elles soient comprises dans l'indice de référence. La quote-part globale des créances alternatives dans le portefeuille ne doit pas dépasser celle comprise dans l'indice de référence de plus de 5%.
- Des emprunts convertibles ou à option peuvent également entrer en ligne de compte. La limite maximale est fixée à 10%.
- Le portefeuille doit être bien diversifié (min. 50 débiteurs différents) et les investissements se concentrent sur des titres liquides. Les créances par débiteur ne doivent pas représenter plus de 10% du groupe de placements.
- Le rating moyen du portefeuille est d'au minimum A-. Des titres avec une notation inférieure à BBB- sont autorisés pour autant qu'ils soient compris dans l'indice de référence.

- Le portefeuille peut détenir des dépôts à terme fixe, des placements sur le marché monétaire et des avoirs en compte courant en francs suisses auprès de banques de premier ordre en Suisse ou à l'étranger.
- Le groupe de placements est en principe intégralement investi.
- Le risque de taux d'intérêt est géré au moyen d'ajustements de la durée. Le risque lié à la solvabilité des débiteurs est surveillé en permanence et limité grâce à une diversification adéquate.
- Des instruments financiers dérivés standardisés ou non standardisés peuvent être utilisés pour mettre en œuvre la politique de placement. Ces transactions peuvent être conclues en Bourse, sur un autre marché réglementé ouvert au public ou de gré à gré avec une banque ou un établissement financier spécialisé dans ce genre de transactions (OTC).
- La durée du groupe de placements ne peut s'écarter de plus de 30% de celle de l'indice de référence.
- Les ventes à découvert et/ou les transactions avec un effet de levier ne sont pas autorisées.
- Le groupe de placements peut investir uniquement dans des véhicules collectifs. S'il ne s'agit pas d'instruments collectifs lancés par une fondation de placement, surveillés par la FINMA ou encore autorisés à la distribution en Suisse par cette dernière, alors leur limite supérieure individuelle est fixée à 20% du portefeuille. Les véhicules collectifs doivent être compatibles avec les présentes directives de placement.
- L'unité de calcul du groupe de placements est le franc suisse.

Situation au 23.01.2019